

REGIE DES DROITS DE PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 13 JUL. 2022

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour une réservation d'emplacement pour un camion de curage

N° Départ : 942/2022/332/PST/FCH/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont, Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite.

Vu La demande en date :

- du: 07/07/2022.
- de la société TCP Sun,
- pour le Collège Lou Castellas (Conseil Départemental),
- pour un curage de bac à graisse : Collège Lou Castellas avenue du 6ème R.T.S à Solliès-Pont (voir plan),
- le 12/07/2022 de 7h00 à 12h00.
- Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,
- Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,
- Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,
- Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux :

Considérant

qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **avenue du 6**ème **R.T.S à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un curage de bac à graisse.

arrête

Article 1:

Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à la société TCP Sun pour un curage de bac à graisse au n°26 avenue du 6ème R.T.S à Solliès-Pont.

- le 12/07/2022 de 7h00 à 12h00.

Article 2:

- trois places seront réservées en face du n°20 de l'avenue du 6ème R.T.S à Solliès-Pont, le long des grilles du collège (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue,
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- la société TCP Sun informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- la société TCP Sun sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux,
- tous dégâts occasionnés **avenue du 6**ème **R.T.S** et ses alentours, seront à la charge de **la société TCP Sun**,
- si la société TCP Sun ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de la société TCP Sun.

Article 3:

Modifications de l'occupation

Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services municipaux.

Article 4:

Droits de voirie

- Titre gratuit.

Article 5:

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le receveur municipal de Solliès-Pont.

- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

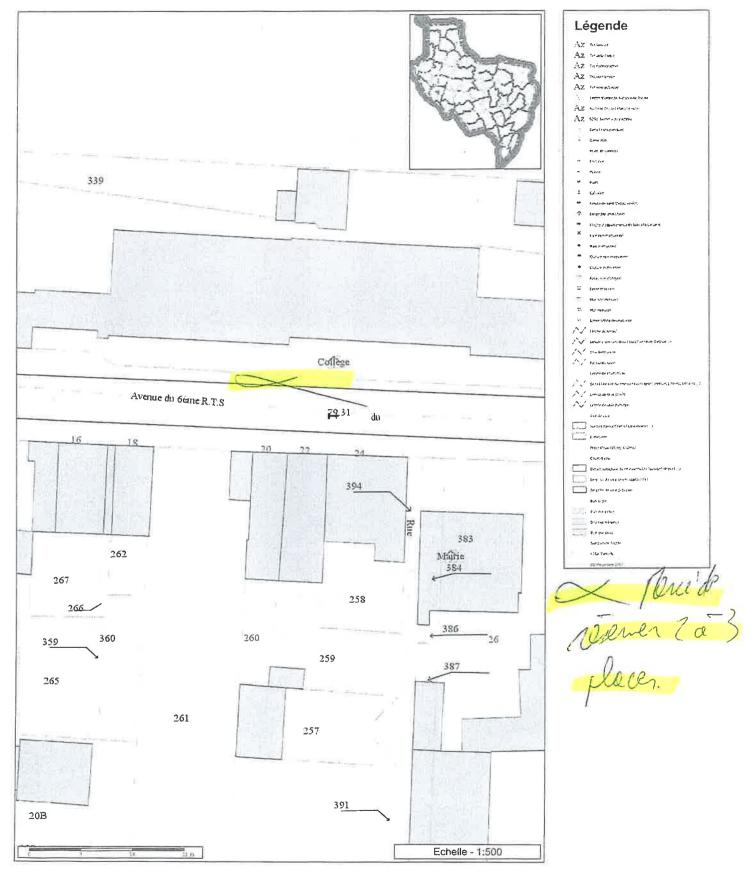
Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Commune de Solliès-Pont





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

